

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à fournir et marche à suivre

**ATTENTION ! La présence de l'intéressé(e) est indispensable lors de la demande de Carte Nationale d'identité. Le mineur doit être accompagné de son représentant légal, muni d'une pièce d'identité (père, mère, tuteur légal)**

|   |  |
|---|--|
| <b>PIECES A FOURNIR :</b>   |  |
| <b>2 Photographies d'identité identiques, de face tête nue, format 35 X 45 mn non découpées conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005. La prise de vue doit dater de moins de 3 mois et être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande. (Ne pas inscrire le nom derrière)</b>  |  |
| <b>Livret de Famille</b>  |  |
| <b>Carte d'identité périmée ou à remplacer et/ ou autre titre sécurisé</b>  |  |
| <b>JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent : Facture originale uniquement-</b> quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone.   |  |
| <b>PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR :</b>   |  |
| <b>En cas de perte ou vol d'une carte sécurisée:</b>  |  |
| <b>1 - Fournir une déclaration de perte ou vol souscrite auprès du service de la Police Municipale (cour Saint-Philibert)</b>   |  |
| <b>2 - un timbre fiscal de 25 €</b>   |  |
| <b>3 - copie intégrale de l'acte de naissance (pas nécessaire si vous êtes titulaire d'un passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans)</b>   |  |
| <b>Si vous n'êtes pas titulaire d'un titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans : (Carte d'identité ou passeport) et si vous n'êtes pas né(e) à Montivilliers :</b>  |  |
| <b>COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION daté de moins de 3 mois</b><br>Copie à demander à la <b>Mairie de votre lieu de Naissance.</b> –<br><b>POUR LES FRANÇAIS NÉS A L'ETRANGER :</b> Copie à demander <b>au MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES – Service central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX – (Téléphone 0 826 08 06 04)</b><br><b>ATTENTION ! les fax ne sont pas acceptés.</b> |  |
| <b>Carte d'identité du père, de la mère, du conjoint</b>  |  |
| <b>Livret de famille</b>  |  |
| <b>ENFANT MINEUR :</b> fournir le jugement de divorce relatif à l'autorité parentale (en cas de divorce des parents). <b>De plus, si résidence alternée de l'enfant, fournir les justificatifs de domicile et les cartes d'identité des 2 parents</b>   |  |
| <b>ENFANT MINEUR :</b> l'ordonnance de placement  |  |
| <b>Certificat de Nationalité</b> (pour obtenir ce document, s'adresser au Tribunal d'instance du Havre, 70, rue Maréchal de Lattre de Tassigny)   |  |
| <b>Jugement de divorce</b> en cas de maintien du nom d'épouse <b>ou attestation de l'ex-époux</b>   |  |
| <b>Jugement de tutelle</b>  |  |
| <b>POUR UN CHANGEMENT D'ADRESSE OU UN RENOUELEMENT</b> dans le même département<br>seule la copie de l'acte de naissance n'est pas à fournir  |  |

## MARCHE A SUIVRE

1. Un agent de l'Etat Civil établit votre dossier en votre présence, l'envoie à la Sous-Préfecture du Havre et vous remet un récépissé à présenter lorsque vous viendrez chercher votre carte.
2. Après vérification, la Sous-Préfecture transmet votre demande de carte d'identité au Centre National de fabrication. Votre carte est ensuite retournée en Mairie. (Le délai est variable et dépend du temps de fabrication).
3. Un agent municipal vous contacte afin de vous informer de la réception de votre carte en Mairie. Dès lors, vous pourrez la retirer auprès de l'accueil central de la Mairie.

### Horaires d'ouverture du Service Etat Civil :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h  
Le mercredi de 14h à 19h